

Association La Frontera Production

9 rue de la Courregade
66240 SAINT ESTEVE
RCS PERPIGNAN 488 625 468

Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes Annuels Exercice clos le 31 Décembre 2018

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE – AUDIT
COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.R.L Alain DARIO

75 rue Fernand Berta – 66000 PERPIGNAN
04.68.61.03.30 - contact@cabinetdario.fr





Association La Frontera Production

9 rue de la Courregade
66240 SAINT ESTEVE

RCS PERPIGNAN 488 625 468

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association loi 1901 « Association La Frontera » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

SARL Alain DARIO

75 rue Fernand Berta - 66000 PERPIGNAN
04.68.61.03.30 contact@cabinetdario.fr





Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Perpignan, le 12 Juin 2019

Le commissaire aux Comptes, SARL Alain DARIO,
Représentée par Guillaume DARIO



SARL Alain DARIO

75 rue Fernand Berta – 66000 PERPIGNAN
04.68.61.03.30 contact@cabinetdario.fr

ASSOC LA FRONTERA PRODUCTION

BILAN ACTIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF	Valeurs au 31/12/18			Valeurs au 31/12/17
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	999	321	678	678
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	12 731	5 471	7 260	8 582
Autres immobilisations corporelles	54 731	22 729	32 002	30 204
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 649		2 649	2 649
TOTAL (I)	71 125	28 521	42 604	42 128
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)	129 157		129 157	35 101
Clients Factures à établir (3)	48 978		48 978	9 660
Personnel et comptes rattachés (3)	71		71	71
Créances fiscales et sociales (3)	274 053		274 053	142 977
Autres créances (3)	947		947	1 193
Débiteurs divers (3)	161 506		161 506	62 477
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	698 751		698 751	491 598
Charges constatées d'avance (3)	21 276		21 276	350 031
TOTAL (II)	1 334 739		1 334 739	1 093 107
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	1 405 864	28 521	1 377 343	1 135 235
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

ASSOC LA FRONTERA PRODUCTION

BILAN PASSIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF	Valeurs au 31/12/18	Valeurs au 31/12/17
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	16 058	16 058
Report à nouveau	1 764	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	26 733	1 764
SITUATION NETTE	44 555	17 822
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	44 555	17 822
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	1 129 907	853 631
Fournisseurs, factures non parvenues	50 517	14 041
Dettes fiscales et sociales	46 470	32 595
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	2 000	103 981
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	103 893	113 166
TOTAL (III)	1 332 788	1 117 413
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 377 343	1 135 235
<i>(1) Dont à plus d'un an</i>		
<i>(1) Dont à moins d'un an</i>		
<i>(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques</i>	1 332 788	1 117 413
<i>(3) Dont emprunts participatifs</i>		

ASSOC LA FRONTERA PRODUCTION
CPTE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 Au 31/12/18	Du 01/01/17 Au 31/12/17	Variation	
			en valeur	en %
Ventes de marchandises	2 413 664	2 252 995	160 670	7,13
Production vendue (biens & serv.) <i>mont export. : -1 500</i>	1 980 283	1 702 930	277 354	16,29
Montant net du chiffre d'affaires	4 393 947	3 955 924	438 023	11,07
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	539 835	595 363	-55 527	-9,33
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges		2 460	-2 460	-100,00
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)(1)	4 933 782	4 553 747	380 035	8,35
Achats de marchandises	246 636	235 396	11 240	4,77
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvis.		-163	163	100,00
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	4 118 783	3 743 094	375 689	10,04
Impôts, taxes et versements assimilés	13 701	11 886	1 815	15,27
Salaires et traitements	224 217	272 496	-48 279	-17,72
Charges sociales	80 275	98 738	-18 462	-18,70
Dotations aux amortissements	7 453	6 094	1 359	22,30
Dotations aux dépréciations				
Sur immos : dotations aux amortissements				
Sur immos : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréc.				
Dotations aux provisions				
Autres charges	230 082	189 261	40 821	21,57
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)(2)	4 921 147	4 556 801	364 346	8,00
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	12 635	-3 054	15 689	513,75
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
De participation (3)				
D'autres valeurs mob. et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 104	2 185	920	42,10
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	3 104	2 185	920	42,10
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)				
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	3 104	2 185	920	42,10
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I+II+III-IV+V-VI)	15 739	-869	16 608	
Produits exceptionnels (VII)	16 687	10 351	6 336	61,21
Charges exceptionnelles (VIII)	5 693	7 718	-2 024	-26,23
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	10 994	2 633	8 360	317,49
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	4 953 574	4 566 283	387 291	8,48
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 926 841	4 564 519	362 322	7,94
Bénéfice ou Perte	26 733	1 764	24 969	
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	4 780	650		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	889			
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 1 377 343,02 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 26 732,86 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Ces comptes annuels ont été établis le 08/02/2019.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

**Amortissements des biens non décomposables :**

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Logiciel	1 an
- Installations et Agencements	5 ans
- Matériel de Transport	5 ans
- Matériel de bureau et info	3 à 5 ans
- Mobilier	5 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	2 649		2 649
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	178 134	178 134	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés	71	71	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres	15 213	15 213	
	coll. publiques	258 840	258 840	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	162 453	162 453		
Charges constatées d'avance	21 276	21 276		
TOTAUX		638 637	635 988	2 649
Renvois (1)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
(2)	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

ASSOC LA FRONTERA PRODUCTION

ANNEXE

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	21 276
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	21 276

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	48 978
Autres créances	161 133
Disponibilités	
TOTAL	210 111

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine ctbs de crédit (1) à plus d'1 an à l'origine					
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		1 180 424	1 180 424		
Personnel & comptes rattachés		3 119	3 119		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		6 746	6 746		
Etat & Impôts sur les bénéfices					
autres Taxe sur la valeur ajoutée		27 530	27 530		
collectiv. Obligations cautionnées					
publiques Autres impôts, taxes & assimilés		9 076	9 076		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		2 000	2 000		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		103 893	103 893		
TOTAUX		1 332 788	1 332 788		
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				



Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2018, le CICE s'élève à 12 716 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.